

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles Force Ouvrière de l'enseignement public

SECTION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE

13, Rue de l'Académie - 13001 - Marseille. TEL.: 04 91 00 34 22. FAX.: 04 91 33 55 62 www.snudifo13.org

Martine DUPUY
Secrétaire départementale

le 5 décembre 2005

A Mmes et M. les IEN des circonscriptions des Bouches du Rhône.

Madame l'Inspectrice
Monsieur l'Inspecteur,

Lors du Comité Technique Paritaire Ministériel du 18 octobre dernier, l'ensemble des organisations syndicales dont notre Fédération, la FNEC FP Force Ouvrière, a exprimé son opposition au projet de texte ministériel de mise en œuvre, pour les personnels enseignants en particulier, de la journée dite de « solidarité ».

En dépit de ce rejet unanime, le Ministre a signé un arrêté le 4 novembre, publié au Journal Officiel le 17 novembre, qui impose cette journée de travail supplémentaire non rémunérée.

Cette mesure est présentée comme « *une journée de solidarité* » pour financer la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Cette Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie créée par la loi du 30 juin 2004 fonctionne, contrairement à la Sécurité sociale, sur le principe de « *l'enveloppe globale opposable* » (les dépenses ne doivent pas dépasser l'enveloppe préalablement fixée), c'est-à-dire qu'il n'y a plus de prise en charge quand il n'y a plus d'argent dans la caisse, ce qui est l'absolue négation du devoir de solidarité envers les personnes dépendantes et handicapées.

Le temps de travail réel des instituteurs et professeurs des écoles, comme vous le savez bien, dépasse déjà très largement les 26 h hebdomadaires d'enseignement et les 36 h annualisées fixées par le décret de 1991. On peut se demander en quoi l'augmentation de nos obligations de service contribuerait à améliorer la situation des personnes dépendantes et handicapées. Les fonctionnaires étant mensualisés et leurs salaires budgétés quel que soit le nombre de jours travaillés dans le mois, demeure posée la question de l'origine des fonds correspondant au versement annoncé de 0,3 % de la masse salariale à la Caisse Nationale de Solidarité. L'Etat financera-t-il sa contribution par de nouvelles réductions budgétaires ? L'Etat versera-t-il seulement cette contribution ? Les exemples de la vignette automobile et de la taxe sur le tabac jamais perçues par la Sécurité sociale autorisent à s'interroger.

C'est donc une mesure contraire au devoir de solidarité nationale de l'Etat qu'il vous est demandé d'appliquer. Pour Force Ouvrière, attachée au respect des missions des différents corps de fonctionnaires, la mise en œuvre de cet arrêté constitue une dénaturation de la mission des Inspecteurs. Nous ne souhaitons pas que cette mesure impopulaire conduise à d'inutiles affrontements entre les enseignants et l'IEN de leur circonscription.

Nous vous informons que nous engageons donc une campagne en direction du ministre sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour le retrait de cet arrêté. Nous donnons consigne aux personnels et en particulier aux directeurs, dans l'immédiat, de ne pas répondre à d'éventuelles demandes de dates de réunions supplémentaires.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le refus des personnels de voir leurs obligations de service augmenter qui plus est à l'heure où les revendications en matière de rattrapage du pouvoir d'achat, d'augmentation des salaires formulées par l'ensemble des Fédérations de fonctionnaires depuis des mois ne sont pas prises en compte par le gouvernement.

Persuadés de votre compréhension et prêts à vous rencontrer si vous le souhaitez, nous vous prions d'agréer, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de notre considération.